



Conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du 19 avril 2024

SOMMAIRE

1	OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM	3
2	DELIBERATION N°39/CT/2024	4
2.1	Présentation	4
2.2	Mise en discussion.....	7
2.3	Vote	8
3	DELIBERATION N°40/CT/2024	9
3.1	Présentation	9
3.2	Mise en discussion.....	10
3.3	Vote	11
4	DELIBERATION N°41/CT/2024	12
4.1	Présentation	12
4.2	Mise en discussion.....	12
4.3	Vote	12
5	DELIBERATION N°42/CT/2024	13
5.1	Présentation	13
5.2	Mise en discussion.....	13
5.3	Vote	13
6	DELIBERATION N°43/CT/2024	14
6.1	Présentation	14
6.2	Mise en discussion.....	18
6.3	Vote	19
7	DELIBERATION N°44/CT/2024	20
7.1	Présentation	20
7.2	Mise en discussion.....	20
7.3	Vote	21
8	DELIBERATION N°45/CT/2024	22
8.1	Présentation	22
8.2	Mise en discussion.....	22
8.3	Vote	22
9	QUESTIONS DIVERSES	23
9.1	Rapa Nui	23
9.2	Projet Motu Horea.....	23
9.3	Projet rde emblai de Ereeo.....	23
10	CLÔTURE DE LA SEANCE.....	23

1 OUVERTURE DE SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM

13h30. Monsieur le maire ouvre la séance, qu'il préside. Hinarava Davida est désignée secrétaire de séance.

Vingt élus étant présents et le quorum étant atteint, la réunion peut démarrer.

Serge Amiot a donné procuration à Moemoea Colomes.

Tauraa Come a donné procuration à Constance Oldham.

2 DELIBERATION N°39/CT/2024

Délibération n°39/CT/2024 autorisant le maire à signer les marchés publics de travaux, ainsi que leurs avenants éventuels, au titre de l'opération intitulée « Reconfiguration et mise aux normes de l'école élémentaire de Tevaitoa ».

2.1 Présentation

Au titre des dispositions du I de l'article 43 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut de la Polynésie française, les communes de la Polynésie française sont compétentes en matière de constructions, d'entretien et de fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré.

Le code général des collectivités territoriales dispose en son article L 2321-1 que « sont obligatoires pour la commune les dépenses mises à sa charge par la loi. » L'article L 2321-2 dresse à cet égard une liste non exhaustive de dépenses considérées comme obligatoires, parmi lesquelles « les dépenses dont la commune a la charge en matière d'éducation nationale ».

C'est dans ce contexte que la municipalité de Tumaraa a souhaité réunir les classes élémentaires et maternelles du groupe scolaire Tevaitoa-Tehurui dans une logique de mutualisation des moyens matériels et financiers compte tenu du coût important d'entretien des deux établissements, distants d'à peine 500 mètres et dont les locaux étaient sous-utilisés.

D'un point de vue pédagogique, ce projet fait également sens afin de réunir l'ensemble des enseignants et le directeur sur un même site de surcroît doté d'un réfectoire digne de ce nom.

Le 23 septembre 2021 à travers la délibération n°122/CT/2021, les membres du conseil municipal approuvaient l'opération intitulée « Reconfiguration et mise aux normes de l'école élémentaire de Tevaitoa » ainsi que le plan de financement correspondant :

	Montant TTC (en Fcfp)	Taux de participation
Fonds intercommunal de péréquation (FIP)	261 539 628	95%
Commune de Tumaraa	13 765 243	5%
Total	275 304 871	100%

Le 13 décembre 2021 à travers la délibération n°140/CT/2021, le plan de financement était modifié de la manière suivante de manière à tenir compte du retrait du matériel informatique, non financé par le fonds intercommunal de péréquation (FIP), d'un montant de 3 097 820 Fcfp TTC :

	Montant TTC (en Fcfp)	Taux de participation
Fonds intercommunal de péréquation (FIP)	258 596 698	95%
Commune de Tumaraa	13 610 353	5%
Total	272 207 051	100%

Par arrêté n°HC 741 DIE/FIP du haut-commissaire de République en Polynésie française en date du 12 mai 2022, le comité des finances locales chargé de la gestion du fonds intercommunal de péréquation (FIP) apportait son soutien financier à la commune de Tumaraa conformément au plan de financement modifié.

Au titre de cette opération 2022.16, la commune a confié :

- A Delphine Rideaud les missions de maîtrise d'œuvre à travers le marché public de services n°2022.06, pour un montant de 16 074 000 Fcfp.
- Au bureau Veritas le contrôle technique à travers le bon de commande 22D00766 pour un montant de 6 281 400 Fcfp.

Dans le prolongement de la publication au Journal officiel de la Polynésie française, le 30 mai 2023, de l'avis d'appel public à la concurrence, cinq plis avaient été déposés dans les délais impartis, en l'occurrence au plus tard le vendredi 4 août 2023 à 13 heures :

- Lot 01 : Terrassements généraux - gros œuvre - traitement anti-termites : deux offres
- Lot 02 : Charpente bois - couverture métallique : une offre
- Lot 03 : Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie : une offre
- Lot 04 : Menuiseries bois - faux plafond : une offre
- Lot 05 : Electricité - courants fort/faible : une offre
- Lot 06 : Plomberie - sanitaires : une offre
- Lot 07 : Revêtements scellés - collés : une offre
- Lot 08 : Peinture : une offre
- Lot 09 : V.R.D. - assainissement : une offre
- Lot 10 : Désamiantage du préau : une offre

Au titre des travaux, le montant cumulé des offres économiquement les plus avantageuses présentait un surcoût de 22 451 488 Fcfp par rapport au chiffrage communiqué dans le dossier de demande de concours financier en octobre 2021.

Ledit surcoût n'étant pas supportable pour la commune, les membres du conseil municipal ont le 13 septembre 2023 à travers la délibération n°101/CT/2023, sollicité du fonds intercommunal de péréquation (FIP) un financement complémentaire :

Cofinancement - Arrêté n°HC 741 DIE/FIP du 12 mai 2022	Taux	Montant TTC	Coût sollicitation complémentaire	Plan de financement consolidé	Evolution (%)
FIP	95%	258 596 698	33 462 070	292 058 768	11,46%
Commune	5%	13 610 353	1 761 162	15 371 515	
Montant		272 207 051	35 223 232	307 430 283	

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°HC 088/DIE du 13 mars 2024, les membres du comité des finances locales chargé de la gestion du fonds intercommunales de péréquation (FIP) ont lors de la séance plénière du 29 février 2024, approuvé la demande de financement complémentaire.

Conformément à l'article LP 311-3 de la loi du pays n°2017-14 du 13 juillet 2017, modifié, portant code polynésien des marchés publics, les membres de la commission d'appels d'offres, régulièrement convoqués, ont :

- 1) Procédé, le lundi 7 août 2023, aux opérations de dépouillement des plis ;
 - 2) Formulé, le 15 avril 2024, un avis sur le classement des offres et le choix des offres économiquement les plus avantageuses :
- Lot 01 : Terrassements généraux - gros œuvre - traitement anti-termites

Candidat	Montant hors taxes (HT)	Montant toutes taxes comprises (TTC)
SARL Marinalu	60 746 795 Fcfp	69 251 346 Fcfp

- Lot 02 : Charpente bois - couverture métallique

Candidat	Montant hors taxes (HT)	Montant toutes taxes comprises (TTC)
SARL Marinalu	65 992 660 Fcfp	75 231 632 Fcfp

- Lot 03 : Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie

Candidat	Montant hors taxes (HT)	Montant toutes taxes comprises (TTC)
SA La Garonne aluminium	21 758 916 Fcfp	24 805 164 Fcfp

- Lot 04 : Menuiseries bois - faux plafond

Candidat	Montant hors taxes (HT)	Montant toutes taxes comprises (TTC)
SARL Electricité froid des îles (EFI)	15 634 020 Fcfp	17 822 783 Fcfp

- Lot 05 : Electricité - courants fort/faible

Candidat	Montant hors taxes (HT)	Montant toutes taxes comprises (TTC)
SARL Electricité froid des îles (EFI)	13 724 500 Fcfp	15 645 930 Fcfp

- Lot 06 : Plomberie - sanitaires

Candidat	Montant hors taxes (HT)	Montant toutes taxes comprises (TTC)
SARL Electricité froid des îles (EFI)	7 439 850 Fcfp	8 481 429 Fcfp

- Lot 07 : Revêtements scellés – collés

Candidat	Montant hors taxes (HT)	Montant toutes taxes comprises (TTC)
SARL Electricité froid des îles (EFI)	10 936 500 Fcfp	12 467 610 Fcfp

- Lot 08 : Peinture

Candidat	Montant hors taxes (HT)	Montant toutes taxes comprises (TTC)
SARL Electricité froid des îles (EFI)	9 606 750 Fcfp	10 951 695 Fcfp

- Lot 09 : V.R.D. - assainissement

Candidat	Montant hors taxes (HT)	Montant toutes taxes comprises (TTC)
SARL Electricité froid des îles (EFI)	7 293 200 Fcfp	8 314 248 Fcfp

- Lot 10 : Désamiantage du préau

Candidat	Montant hors taxes (HT)	Montant toutes taxes comprises (TTC)
SA JL Polynésie	10 932 500 Fcfp	12 463 050 Fcfp

Le montant cumulé des marchés afférents, en l'occurrence 224 065 691 Fcfp HT et 255 434 888 Fcfp TTC étant supérieur au montant de 35 000 000 Fcfp HT en-deçà duquel le maire bénéficie d'une délégation d'attribution du conseil municipal en matière de marchés publics conformément aux dispositions de la délibération n°50/CT/2020, il convient d'autoriser le maire à signer les marchés publics de travaux, ainsi que leurs avenants éventuels, n°2024.06 à 2024.09.

2.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Teddy Tefaatau prend la parole et demande des explications quant à l'attribution du lot gros œuvre à la société Marinalu. Il s'étonne car Marinalu est réputée pour la charpente et la couverture métallique mais pas pour le gros oeuvre.

Olivier Mazat explique que Marinalu a absorbé Carré Construction spécialisée dans le gros œuvre. Le départ de la société BHD a créé un appel d'air dont profite, entre autre, Marinalu.

Teddy Tefaatau note que Marinalu a obtenu le lot 01 : Terrassements généraux - gros œuvre - traitement anti-termites. Il aimerait avoir un exemple de chantier de terrassements effectué par Carré Construction.

Olivier Mazat explique que si la société Marinalu s'est toujours occupée des couvertures métalliques, il n'en demeure pas moins qu'elle a absorbé l'entreprise Carré Construction et qu'elle développe déjà depuis plusieurs mois la branche génie civil. Par ailleurs, s'agissant des terrassements, Olivier Mazat indique qu'il s'agit de travaux mineurs.

Teddy Tefaatau n'est pas d'accord sur l'expression « ce n'est rien du tout » car les travaux coûtent quand même plus de 60 millions. Il s'agit de son vote et ce n'est pas « rien du tout ».

2.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 22
- Contre : 0

La délibération n°39/CT/2024 autorisant le maire à signer les marchés publics de travaux, ainsi que leurs avenants éventuels, au titre de l'opération intitulée « Reconfiguration et mise aux normes de l'école élémentaire de Tevaitoa » est adoptée.

3 DELIBERATION N°40/CT/2024

Délibération n°14/CT/2024 portant modification de la délibération n°91/CT/2020 du 21 juillet 2020 portant autorisation d'engagement des dépenses relevant du compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

3.1 Présentation

Conformément aux dispositions de l'article D 1617.19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), avant de procéder au paiement d'une dépense ne faisant pas l'objet d'un ordre de réquisition, les comptables publics ne doivent exiger que les pièces justificatives prévues pour la dépense correspondante dans la liste annexée au décret n°2001-1001 du 31 octobre 2001 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et des établissements publics locaux de Polynésie française.

Il incombe ainsi au comptable public, d'une part de vérifier la nature des dépenses, laquelle conditionne à la fois le contrôle de leur exacte imputation comptable et celui de la production des justifications prévues par la réglementation, et d'autre part de surseoir au paiement des mandats au vu du caractère insuffisant des pièces justificatives fournies par l'ordonnateur.

L'exercice de ce contrôle repose, non sur des présomptions ou des intentions, mais sur des éléments matériels et, dans le cas où les éléments apportés par l'ordonnateur à l'appui d'un mandat ne permettent pas d'apprécier la nature de la dépense correspondante, il appartient au comptable de surseoir au paiement dudit mandat.

Le décret mentionné précédemment prévoit, notamment, pour l'achat de cadeaux ou souvenirs au titre du compte 6232 dénommé « fêtes et cérémonies », la production des documents suivants :

- une facture
- la délibération spécifique fixant le montant maximum au-dessous duquel l'ordonnateur décide seul du bénéficiaire et de la valeur de l'objet offert ;
- le certificat administratif ou mention spéciale sur la pièce justificative précisant l'individualisation nominative du bénéficiaire et l'événement à l'occasion duquel le présent lui est offert.

La chambre territoriale des comptes prête depuis plusieurs années une attention particulière à l'existence des délibérations relatives aux fêtes et cérémonies.

Cette délibération doit notamment couvrir les champs d'intervention suivants : gerbes mortuaires, trophées, cadeaux, souvenirs et autres, inaugurations, rencontres sportives, tournées administratives, visites officielles (protoculaires), et autres manifestations publiques, repas officiels offerts par la commune, repas annuel offert aux agents de la commune...

Ainsi, en matière de repas offerts aux agents, la chambre pourrait considérer qu'il s'agit d'un avantage en nature, d'où la nécessité d'en encadrer les modalités à travers une délibération, notamment en procédant à un juste équilibre afin que lesdits repas ne soient pas répétitifs.

C'est dans ce contexte que, faisant suite à la demande du comptable public, trésorier des îles Sous-le-Vent, en date du 30 avril 2020, les membres du conseil municipal ont, le 21 juillet 2020 à travers la délibération n°91/CT/2020, autorisé le maire à engager les dépenses relevant du compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans les limites suivantes :

Dépenses	Montant maximum
Cocktail (inauguration, visite protocolaire...)	100 000 Fcfp
Repas (inauguration, visite protocolaire, repas annuel du personnel...)	300 000 Fcfp
Cadeaux (bouquet de fleurs, médaille, coupe, gravure, objet d'artisanat...) offerts à l'occasion de manifestations culturelles, manifestations sportives, inaugurations, réception de personnalités	300 000 Fcfp
Cadeaux (bouquet de fleurs, médaille, coupe, gravure, objet d'artisanat...) offerts à l'occasion d'événements liés à la carrière de l'agent communal (mutation, départ à la retraite...)	30 000 Fcfp
Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune	20 000 Fcfp

Au regard du coût engendré par le repas du personnel en décembre 2021 (497 532 Fcfp) et par le repas du jour de l'an chinois en février 2022 (325 594 Fcfp), et de manière à anticiper les prochains repas, les membres du conseil municipal avaient à travers la délibération n°33/CT/22 du 28 mars 2022 porté de 300 000 Fcfp à 500 000 Fcfp le montant maximum autorisé par repas.

Les membres du conseil municipal ont par la suite, le 19 juin 2023 à travers la délibération n°73/CT/2023, porté de 300 000 Fcfp à 10 millions de Fcfp (!) le montant maximum autorisé par cadeau.

Le comptable public, trésorier des îles Sous-le-Vent, ayant rejeté le mandat afférent au cadeau offert à Roger Roarii au titre de sa cessation définitive de fonctions, il est proposé de porter de 30 000 Fcfp à 100 000 Fcfp le montant maximum d'un cadeau offert dans ces circonstances.

Dans un souci de lisibilité, il convient de ne pas empiler les délibérations et de ce fait d'abroger la délibération n°73/CT/2023 et, par ricochet, la délibération n°33/CT/22 du 28 mars 2022.

3.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Cyril Tetuanui explique que le cadeau offert à l'agent Roger Roarii pour son départ à la retraite a coûté plus de 30 000 Fcfp parce qu'il s'agissait d'un fauteuil électrique confortable eu égard à son état de santé. La décision du comptable public contraint le conseil municipal à prendre une nouvelle délibération. Cependant, Cyril Tetuanui demande à Olivier Mazat ce qu'il en est du cadeau offert à Claude Tinirau qui a coûté aussi plus de 30 000 Fcfp.

Olivier Mazat expose au conseil municipal que la facture du cadeau offert à Claude Tinirau est arrivée la semaine dernière et qu'il s'agit d'un cas de figure identique.

Cyril Tetuanui rappelle que pour remercier les agents pour les nombreux services opérés au sein de la commune, le conseil municipal offre un cadeau utile lors de leur départ à la retraite. Claude Tinirau étant un fervent pêcheur, le conseil municipal lui a offert un kit GPS qui permet une géolocalisation en cas de souci en mer.

Teddy Tefaatau aimerait des explications par rapport au tableau : « lire 10.000.000 au lieu de 300.000 » pour les cadeaux.

Olivier Mazat explique que les membres du conseil municipal ont, le 21 juillet 2020 à travers la délibération n°91/CT/2020, autorisé le maire à engager les dépenses relevant du compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans certaines limites dont les cadeaux à hauteur de 30 000 Fcfp.

Teddy Tefaatau ne comprend toujours pas pourquoi « lire » ?

Olivier Mazat expose qu'au regard du coût engendré par le repas du personnel en décembre 2021 et par le repas du jour de l'an chinois en février 2022, les membres du conseil municipal avaient à travers la délibération n°33/CT/22 du 28 mars 2022 porté de 300 000 Fcfp à 500 000 Fcfp le montant maximum autorisé par repas.

Les membres du conseil municipal ont par la suite, le 19 juin 2023 à travers la délibération n°73/CT/2023, porté de 300 000 Fcfp à 10 millions de Fcfp le montant maximum autorisé par cadeau offerts à l'occasion de manifestations culturelles, manifestations sportives, inaugurations, réception de personnalités. Dans un souci de lisibilité, il convient de ne pas empiler les délibérations et de ce fait d'abroger la délibération n°73/CT/2023 et, par ricochet, la délibération n°33/CT/22 du 28 mars 2022.

Cyril Tetuanui explique que la modification de 2023 a été effectuée par rapport au congrès des maires de Polynésie française qui devait se tenir à Tumaraa.

Teddy Tefaatau dit qu'il n'est pas contre la délibération. Mais il n'est pas non plus diplômé, raison pour laquelle il exige des éclaircissements sur certains points. Par rapport au congrès des maires qui devait se dérouler à Tumaraa, il se rappelle que des paquets de vanille ont été achetés pour l'occasion, qu'en est-il aujourd'hui.

Cyril Tetuanui explique que les paquets de vanille sont toujours à la commune et qu'il les offre lorsque la commune reçoit des personnalités.

3.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 22
- Contre : 0

La délibération n°40/CT/2024 portant modification de la délibération n°91/CT/2020 du 21 juillet 2020 portant autorisation d'engagement des dépenses relevant du compte 6232 « fêtes et cérémonies » est adoptée.

4 DELIBERATION N°41/CT/2024

Délibération n°14/CT/2024 portant attribution d'un concours financier en faveur du lycée professionnel de Uturoa.

4.1 Présentation

Le proviseur du lycée professionnel de Uturoa a par courrier daté du 13 mars dernier, enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 19 mars sous le numéro 1096, sollicité une subvention de la commune de Tumaraa au titre du voyage en Irlande et en Espagne en octobre 2024 dans le cadre du projet Atta Erasmus +.

Ladite demande a été accompagnée du budget prévisionnel établi à 13 025 530 Fcfp.

Il est proposé d'attribuer au lycée professionnel de Uturoa un concours financier d'un montant de 100 000 Fcfp.

4.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant atteint, le maire procède à la mise en discussion.

4.3 Vote

En l'absence d'observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 22
- Contre : 0

La délibération n°41/CT/2024 portant attribution d'un concours financier en faveur du lycée professionnel de Uturoa est adoptée.

5 DELIBERATION N°42/CT/2024

Délibération n°42/CT/2024 portant attribution d'un concours financier en faveur de la fédération « Matou te taure'a no Tumaraa ».

5.1 Présentation

Par courrier daté du 27 février 2024 enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 15 mars 2024 sous le numéro 1047, la présidente de la fédération « Matou te taure'a no Tumaraa », madame Liliane Raapoto a, au titre des activités sportives et culturelles de l'année 2024, sollicité une subvention de la commune de Tumaraa à hauteur de 600 000 Fcfp.

La fédération organise notamment cette année un déplacement à Huahine au mois de mai ainsi que des rencontres avec les communes de Uturoa et de Taputapuatea.

Il est proposé d'octroyer à fédération « Matou te taure'a no Tumaraa » un concours financier d'un montant de 600 000 Fcfp.

5.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Cyril Tetuanui demande au conseil municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 2 70 000 Fcfp à la fédération « Matou te taure'a no Tumaraa » répartie ainsi :

- 1 200 000 Fcfp pour le Raid Apetahi
- 500 000 Fcfp pour Tumaraa Vaa pour la course de la Vendée Vaa
- 600 000 Fcfp pour le fonctionnement de la fédération

Teddy Tefaatau est tout à fait d'accord avec cette décision. Habituellement, il n'assiste jamais au Raid Apetahi. Mais l'année dernière, il a assisté et a vu toute l'organisation. Cependant, ce ne serait-il pas possible de changer le système en ayant au moins deux courses ? Et puis ne serait-il pas possible de faire une heure de course au lieu de quatre. Il est évident que le plus chevronné remportera toujours.

En ce qui concerne Tumaraa Vaa, le club est arrivé dans le top 10 de la course de la Vendée Vaa, ce qui est un bon résultat. Il a voulu assister à leur assemblée générale qui s'est déroulée récemment mais il n'a pas eu le temps de rencontrer le président.

Cyril Tetuanui a demandé au maire délégué de Tehurui d'accompagner le club de Tumaraa Vaa pour la course de la Vendée mais il n'a pas de passeport. S'agissant le Raid Apetahi, course ayant vocation à promouvoir la sauvegarde de la Tiare Apetahi, il ne faut pas oublier que c'est un raid avec toutes les difficultés qui lui incombent, à défaut de quoi ce ne serait pas un raid.

5.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 22
- Contre : 0

La délibération n°42/CT/2024 portant attribution d'un concours financier en faveur de la fédération « Matou te taure'a no Tumaraa » est adoptée avec non pas une subvention de 600 000 Fcfp comme demandé par la présidente, mais une subvention de 2 700 000 Fcfp.

6 DELIBERATION N°43/CT/2024

Délibération n°43/CT/2024 portant tarification du service public de l'eau.

6.1 Présentation

Au titre des dispositions du I de l'article 43 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française, modifiée, les communes de la Polynésie française sont compétentes en matière d'alimentation en eau potable.

L'alimentation en eau potable de la commune de Tumaraa est assurée par deux forages situés à Tevaitoa et Fetuna, exploités depuis respectivement 2000 et 2003, associés à trois réservoirs de 600 m³ chacun (deux à Tevaitoa et un à Fetuna) pour un linéaire de réseau d'environ 67 kilomètres (16 kilomètres pour le réseau de Fetuna et 51 kilomètres pour le réseau de Tevaitoa).

Conformément à l'arrêté n°1640/CM du 17 novembre 1999, modifié, la commune de Tumaraa réalise chaque année un programme d'autocontrôles de la qualité de l'eau distribuée. Les analyses, financées sur fonds propres, sont réalisées par le centre d'analyses industrielles et de recherche appliquée pour le Pacifique (CAIRAP). A ces autocontrôles, s'ajoutent naturellement les prélèvements effectués par l'autorité sanitaire, en l'occurrence le centre de santé environnementale (CSE), anciennement centre d'hygiène et de salubrité publique (CHSP).

A la date du 13 avril 2024, le conseil des ministres n'avait pas encore acté le relevé de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par les réseaux et fontaines publics établi par le CSE. Mais au regard des résultats collectés tout au long de l'année, il apparaît que la commune a une nouvelle fois en 2023 atteint 100% de potabilité.

A titre de rappel, le service public de l'eau est organisé en service public industriel et commercial (SPIC).

Au titre de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

L'interdiction de prise en charge par le budget principal des dépenses relevant des services de distribution d'eau, d'assainissement, de traitement des déchets et d'électricité n'est pas applicable dans les communes de moins de 10 000 habitants, ce qui est le cas de la commune de Tumaraa.

La problématique de l'équilibre financier figure au cœur des préoccupations de la municipalité par ailleurs soucieuse de proposer un niveau de tarification supportable pour l'ensemble des usagers, et plus particulièrement les plus fragiles d'entre eux.

En application de la délibération n°92/CT/12 du 21 décembre 2012, modifiée, la tarification se décline en deux volets :

La catégorie des « abonnés domestiques » comprend l'ensemble des abonnés ayant une consommation mensuelle inférieure à 150 m3.

La catégorie des « gros consommateurs » comprend l'ensemble des abonnés ayant une consommation mensuelle supérieure à 150 m3 ou étant équipés d'un compteur de diamètre 40.

Abonnés domestiques		Gros consommateur (300 m3)		
Prime fixe mensuelle	600 XPF	Prime fixe mensuelle	DN 20 10 000 XPF	DN 40 20 000 XPF
Tranche 1 : 0 à 40 m3	50 XPF/m3	Tranche 1 : 0 à 300 m3	100 XPF / m3	
Tranche 2 : 40 à 60 m3	70 XPF/m3	Tranche 2 : 300 à 500 m3	150 XPF/m3	
Tranche 3 : 60 à 120 m3	90 XPF/m3	Tranche 3 : >500 m3	200 XPF/m3	
Tranche 4 : > 120 m3	250 XPF/m3			

La fréquence de facturation est bimestrielle et les frais d'accès au service public de l'eau sont par ailleurs les suivants :

Frais de mise en service	DN 15	DN 40	Autres que DN 40
	30 000 XPF	90 000 XPF	Sur mémoire des dépenses réellement faites

Il ressort des éléments précédemment exposés que la tarification n'a pas évolué depuis le 10 décembre 2014.

La section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau a dégagé un résultat nul grâce à une subvention d'équilibre de 17 571 463 Fcfp en provenance du budget principal.

Cette subvention d'équilibre, récurrente, met exergue une problématique de fond majeure avec deux questions fondamentales :

- Le contribuable doit-il se substituer à l'utilisateur pour payer le juste prix des services environnementaux et ainsi voir sa contribution fiscale augmenter ?

- N'est-ce pas à l'utilisateur de financer un service dont il a... l'usage ?

C'est dans ce contexte que les membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau ont, le mercredi 10 avril 2024, débattu de l'augmentation de la tarification à travers les quatre simulations suivantes, étant précisé que le montant de la part fixe et que les tranches de consommation s'entendent pour une période de deux mois :

A. Simulation 1

Simulation 1					
	Tranches min	Tranches max	Prix unitaire en Fcfp/m3	Tarifs 2023 (inchangé)	Tarifs 2024 (proposition)
Part fixe			1800	10 252 800	5 126 400
Tranche 1	0	40	50	12 032 250	-
Tranche 2	41	70	100	4 329 500	3 880 400
Tranche 3	71	90	200	6 272 100	- 817 100
Tranche 4	91	120	350	9 518 750	- 1 760 950
Tranche 5	121		400		15 230 000
TOTAL XPF				42 405 400	21 658 750

L'incidence financière diffère naturellement suivant la consommation du foyer :

Consommation (2 mois) en m3 du foyer	Consommation annuelle en m3 du foyer	Montant annuel (tarif 2023)	Montant annuel avec simulation	Incidence financière en année pleine
20	120	13 200	16 800	3 600
40	240	19 200	22 800	3 600
50	300	23 400	28 800	5 400
70	420	33 000	40 800	7 800
100	600	49 200	85 800	36 600
120	720	60 000	127 800	67 800
150	900	105 000	199 800	94 800

B. Simulation 2

Simulation 2					
	Tranches min	Tranches max	Prix unitaire en Fcfp/m3	Tarifs 2023 (inchangé)	Tarifs 2024 (proposition)
Part fixe			600	10 252 800	- 5 126 400
Tranche 1	0	20	40	12 032 250	- 6 445 930
Tranche 2	21	30	100	4 329 500	1 252 700
Tranche 3	31	50	150	6 272 100	5 784 900
Tranche 4	> 50		250	9 518 750	24 084 450
Tranche 5					-
TOTAL XPF				42 405 400	19 549 720

L'incidence financière diffère naturellement suivant la consommation du foyer :

Consommation (2 mois) en m3 du foyer	Consommation annuelle en m3 du foyer	Montant annuel (tarif 2023)	Montant annuel avec simulation	Incidence financière en année pleine
20	120	13 200	8 400	- 4 800
40	240	19 200	23 400	4 200
50	300	23 400	32 400	9 000
70	420	33 000	62 400	29 400
100	600	49 200	107 400	58 200
120	720	60 000	137 400	77 400
150	900	105 000	182 400	77 400

C. Simulation 3

Simulation 3					
	Tranches min	Tranches max	Prix unitaire en Fcfp/m3	Tarifs 2023 (inchangé)	Tarifs 2024 (proposition)
Part fixe			600	10 252 800	- 5 126 400
Tranche 1	0	30	40	12 032 250	- 4 213 050
Tranche 2	31	40	100	4 329 500	187 000
Tranche 3	41	50	150	6 272 100	- 989 850
Tranche 4	> 50		300	9 518 750	30 805 150
Tranche 5					-
TOTAL XPF				42 405 400	20 662 850

L'incidence financière diffère naturellement suivant la consommation du foyer :

Consommation (2 mois) en m3 du foyer	Consommation annuelle en m3 du foyer	Montant annuel (tarif 2023)	Montant annuel avec simulation	Incidence financière en année pleine
20	120	13 200	9 600	- 3 600
40	240	19 200	18 600	- 600
50	300	23 400	30 600	7 200
70	420	33 000	72 600	39 600
100	600	49 200	135 600	86 400
120	720	60 000	177 600	117 600
150	900	105 000	240 600	135 600

D. Simulation 4

Simulation 4					
	Tranches min	Tranches max	Prix unitaire en Fcfp/m3	Tarifs 2023 (inchangé)	Tarifs 2024 (proposition)
Part fixe			1600	10 252 800	3 417 600
Tranche 1	0	40	60	12 032 250	2 406 450
Tranche 2	41	60	110	4 329 500	2 474 000
Tranche 3	61	120	200	6 272 100	7 665 900
Tranche 4	> 120		350	9 518 750	3 812 100
Tranche 5					-
TOTAL XPF				42 405 400	19 776 050

L'incidence financière diffère naturellement suivant la consommation du foyer :

Consommation (2 mois) en m3 du foyer	Consommation annuelle en m3 du foyer	Montant annuel (tarif 2023)	Montant annuel avec simulation	Incidence financière en année pleine
20	120	13 200	15 600	2 400
40	240	19 200	21 600	2 400
50	300	23 400	27 600	4 200
70	420	33 000	49 600	16 600
100	600	49 200	81 600	32 400
120	720	60 000	105 600	45 600
150	900	105 000	168 600	63 600

A l'issue d'échanges nourris, les membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau se sont, à l'unanimité, prononcés en faveur de la simulation n°4 qui, à consommation constante, représenterait une recette supplémentaire en année pleine de 19 776 050 Fcfp.

Le tableau suivant présente la tarification actuelle et celle projetée :

Libellé	Tarification actuelle	Tarification projetée
Prime fixe mensuelle compteur DN 15 ou DN 20	600 XPF	800 XPF
Prime fixe mensuelle compteur DN 40 ou supérieur	20 000 XFP	20 000 XPF
Tranche 1 Consommation bimensuelle : 0-40 m3	50 XPF	60 XPF
Tranche 2 Consommation bimensuelle : 41-60 m3	70 XPF	110 XPF
Tranche 3 Consommation bimensuelle : 61-120 m3	90 XPF	200 XPF
Tranche 4 Consommation bimensuelle : supérieure à 120 m3	250 XPF	350 XPF

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la nouvelle tarification du service public de l'eau à compter du 1er juillet 2024.

Dans un souci de lisibilité, il convient donc d'abroger la délibération n°92/CT/2012 adoptant le mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de Tumaraa qui, de facto, entraînera l'abrogation des deux délibérations modificatives n°121/CT/2014 et n°31/CT/2018.

La présente délibération reprend par ailleurs, à l'identique, la tarification relevant des frais mise en service, de fermeture et de réouverture.

6.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Teddy Tefaatau déclare que personne n'aime les augmentations mais il est utile d'en informer la population.

Cyril Tetuanui rappelle qu'une subvention d'équilibre de plus de 17 millions provient du budget principal. Après avoir débattu de l'augmentation de la tarification à travers les quatre simulations, les membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau ont opté pour la simulation 4 avec plus de 19 millions de francs

Il annonce que le conseil d'exploitation se réunira le 3 mai prochain afin de vérifier les redevances car depuis cinq ans, la commune n'a plus procédé aux coupures d'eau à cause de la Covid-19 puis en raison de l'inflation.

6.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 22
- Contre : 0

La délibération n°43/CT/2024 portant tarification du service public de l'eau est adoptée.

7 DELIBERATION N°44/CT/2024

Délibération n°44/CT/2024 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tomite heiva nui no Tumaraa » au titre de l'année 2024.

7.1 Présentation

La présidente de l'association « Tomite heiva nui no Tumaraa », madame Vaihere Langomazino, a, par courrier daté du 2 avril 2024 enregistré au secrétariat de la mairie de Tevaitoa le 10 avril 2024 sous le numéro 1420, sollicité de la commune de Tumaraa une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 000 Fcfp au titre de l'organisation du Heiva 2024 sur le thème « To'u fenua, to'u ora » au cours duquel les activités et chants traditionnels seront mis à l'honneur.

Ladite demande a été accompagnée du bilan financier de l'année 2023 et du budget prévisionnel de l'année 2024 établi à 5 909 935 Fcfp.

Conformément à l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le présent concours financier est, comme toute subvention dont le montant dépasse 23 000 euros (2 744 613 Fcfp), conditionné à la signature d'une convention entre la commune et l'association.

7.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Teddy Tefaatau déplore que le Heiva ne soit pas confié à nouveau à la fédération « Matou te taure'a no Tumaraa ». Le Heiva 2023 a été une réussite : sept quartiers étaient représentés. Aujourd'hui, il constate que seuls deux groupes participent au Heiva. Mais comment deux groupes peuvent-ils combler les cinq semaines du Tiurai ?

Il explique qu'avoir une baraque foraine engage énormément de dépenses car la majorité des besoins matériels (les sachets de popcorn, le caramel etc.) ne se vendent qu'à Tahiti. D'ailleurs, il s'y rend avec sa fille en vue de préparer le Tiurai.

De plus, le Tomite Heiva Nui demande une subvention de 4 500 000 Fcfp pour deux groupes de danse ? C'est énorme. Il a demandé à avoir le bilan financier et le budget prévisionnel.

Cyril Tetuanui explique qu'il a demandé plusieurs fois à avoir le programme mais il n'a toujours rien reçu. Il demande des explications à Hinarava Davida.

Hinarava Davida explique que les 4 500 000 Fcfp constituent un apport pour toutes les manifestations culturelles de l'année dont le Heiva. Il est vrai que seuls deux groupes se sont engagés cette année dans trois catégories : la catégorie Tama et Mama en prestation et Taure'a en concours. Alors que le Heiva a toujours connu une seule catégorie. Le programme est en cours de finalisation car les forains ont demandé à se réunir avec le Tomite Heiva Nui pour justement compléter le programme.

Teddy Tefaatau trouve aberrant de demander aux forains de compléter le programme alors que la commune verse la subvention au Tomite Heiva Nui no Tumaraa et que les forains louent un emplacement. Il est évident que c'est au Tomite Heiva Nui no Tumaraa de trouver des activités pour attirer la population et non aux forains.

Hinarava Davida explique que la demande émane des forains pas du Tomite Heiva Nui. Etant donné que le Heiva représente cinq semaines, le Tomite Heiva Nui a prévu des activités pendant quatre semaines.

Micheline Taae soutient la demande de subvention du Tomite Heiva Nui.

Cyril Tetuanui rappelle à Hinarava Davida qu'il faudra combler les premières semaines du Heiva. Il faut prévoir des activités pour attirer la population.

Teddy Tefaatau demande à ne pas autoriser toute autre association à organiser leurs activités sur la place Mahuta pendant la période du Heiva. Il a entendu dire qu'une association projette d'organiser une soirée bingo sur la place Mahuta. Il rappelle que les forains louent leur baraque à la commune et il serait donc injuste d'autoriser un tiers à venir les concurrencer.

Hinarava Davida le rassure car elle a informé le secrétariat de la commune que toute demande d'occupation de la place Mahuta par toute autre association ne sera pas autorisée du 17 juin au 15 août inclus.

7.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 22
- Contre : 0

La délibération n°44/CT/2024 portant attribution d'un concours financier en faveur de l'association « Tomite heiva nui no Tumaraa » au titre de l'année 2024 est adoptée.

8 DELIBERATION N°45/CT/2024

Délibération n°45/CT/2024 portant approbation du jumelage entre la commune de Tumaraa et la commune de Ua Huka ; approuvant la charte de jumelage et autorisant le maire à la signer.

8.1 Présentation

Après Rapa nui, Monsieur le maire souhaite jumeler la commune de Tumaraa à celle de Ua Huka.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le jumelage entre la commune de Tumaraa et la commune de Ua Huka, d'approuver la charte de jumelage et d'autoriser le maire à la signer.

8.2 Mise en discussion

Vingt élus étant présents et le quorum étant atteint, le maire procède à la mise en discussion.

Teddy Tefaatau, ayant organisé une réunion de la famille il y a quelques mois, explique que Teraupoo, de son vrai nom Etau a Hapaitahaa, est le frère de son arrière-grand-mère Taofe a Etau. Teraupoo n'a pas de postérité.

Il déplore que sa statue soit installée devant l'étendard français car Teraupoo possédait plusieurs terres à Vaiaau, à Aratao et bien d'autres qui ont été confisquées par la France.

Cyril Tetuanui explique qu'une délégation de Ua Huka, dont le maire lui-même, arrive le 24 mai prochain et ce sera l'occasion de signer un jumelage avec la commune de Ua-Huka. Par ailleurs, le festival des Marquises 2025 se déroulera à Ua Huka, une délégation de Tumaraa y participera.

8.3 Vote

En l'absence de nouvelle observation, le maire fait procéder au vote :

- Pour : 22
- Contre : 0

La délibération n°45/CT/2024 portant approbation du jumelage entre la commune de Tumaraa et la commune de Ua Huka ; approuvant la charte de jumelage et autorisant le maire à la signer est adoptée.

9 QUESTIONS DIVERSES

9.1 Rapa Nui

Cyril Tetuanui explique que de nombreux experts du monde entier étaient présents au séminaire organisé par municipalité de Rapa nui. Il expose que le troisième produit le plus vendus dans le monde est le plastique. 80% de plastique, provenant des grands continents, est jeté dans la mer.

Il se rappelle lors de son déplacement au festival Taputapuata à Rapa nui, il n'a pas vu un seul plastique dans la mer. Lors du séminaire, les scientifiques ont expliqué que le plastique est invisible à l'œil nu. Après un procédé de filtrage du sable avec de l'eau, il s'avère que le sable contient des microplastiques.

Il suppose que si on effectuait le même procédé sur la plage de Tamarua, elle contiendrait du microplastique.

Par ailleurs, Cyril Tetuanui tient à informer du problème rencontré par Tina Tarati lors de ce déplacement. D'abord à Santiago où la réservation de sa chambre a été annulée ; malgré toutes les explications fournies, l'hôtel n'a pas voulu entendre raison. Ensuite, à Rapa nui, Serge Amiot et elle n'ont pas été inscrits au séminaire. Tina était très en colère, une réaction tout à fait normale.

9.2 Projet Motu Horea

Cyril Tetuanui expose le projet de Francis Convert pour l'aménagement d'un restaurant sur le Motu Horea. Au départ, ce dernier voulait interdire l'accès à la population. Cyril Tetuanui a exigé de laisser la population occuper l'autre partie du motu. Francis Convert a proposé de construire des bungalows accessibles à la population.

Le projet va générer de nouveaux emplois.

9.3 Projet rde emblai de Ereeo

Cyril Tetuanui expose le deuxième projet de Francis Convert. Il compte utiliser le quai de Ereeo comme embarcadère pour ses clients.

Il propose de continuer la construction du fare potee avec un parking pour ses futurs clients et une rhumerie et l'installation de panneaux solaires. Sur l'autre partie du remblai, se trouvera le jardin partagé, initialement prévu, et peut-être une plantation de canne à sucre pour la rhumerie.

10 CLÔTURE DE LA SEANCE

La séance du conseil municipal est clôturée à 14h50.

Le président de séance


Monsieur Cyril TETUANUI

Le secrétaire de séance


Madame Hinarava DAVIDA